



## Contrat à durée indéterminée intermittent

*établi à titre indicatif*

Le contrat de travail intermittent est passé entre les soussignés,  
L'employeur, la société....., représenté(e) par.....,  
Dont le siège social est situé à.....,  
d'une part,

Le salarié.....,  
Demeurant à.....  
De nationalité.....,  
Numéro de Sécurité sociale.....,

d'autre part.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

### Article 1 : l'engagement

La société.....engage M.....à compter du.....en qualité de.....pour une durée indéterminée. Il est soumis à la convention collective.....

### Article 2 : la période d'essai

Il est convenu que M.....effectuera une période d'essai de.....mois, débutant le.....et finissant le.....

### Article 3 : lieu de travail

M.....exercera les fonctions précitées à.....

### Article 4 : durée minimale annuelle du travail

M.....est engagé dans le cadre d'un contrat de travail intermittent pour une période annuelle minimale de travail de.....

Le salarié pourra refuser les dates et horaires proposées dans les conditions suivantes.....

En fonction des besoins de l'entreprise, le salarié pourra effectuer des heures complémentaires dont le total ne peut excéder le tiers de la durée de travail, soit.....

### Article 5 : rémunération

Rémunération lissée

M.....percevra une rémunération mensuelle de.....euros calculée sur la base de.....

Rémunération non lissée

M.....recevra une rémunération calculée en fonction des heures travaillées, à raison de.....euros de l'heure.



## Article 6 : droits reconnus au salarié

M.....bénéficiera des mêmes droits reconnus aux autres travailleurs à durée indéterminée prévus par la convention collective applicable dans l'entreprise.

Fait à....., le.....

En double exemplaire, dont un sera conservé par chaque partie faisant précédé sa signature de la mention " lu et approuvé "

Le salarié,

L'employeur,

*Sources légales : articles L.212-4-12 à L.212-4-15 du Code du travail*

### *Avertissement :*

Le contrat de travail intermittent est un contrat à temps partiel dont la durée n'est pas calculée sur la journée, le mois ou la semaine mais sur l'année. Il permet à un employeur d'embaucher en contrat à durée indéterminée des salariés alors que l'activité de l'entreprise, fluctuante par nature, les soumettra à une alternance de périodes travaillées et non travaillées. Les secteurs concernés sont notamment l'enseignement scolaire, le tourisme, les spectacles et le travail saisonnier.

La signature d'un contrat de travail intermittent ne naît pas de la simple volonté de l'employeur, ni sur demande du salarié. Elle n'est possible que si un accord collectif ou une convention collective le prévoit expressément et en précise les modalités d'application.